



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

AGBF – Aide à la gestion du budget familial

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2023



Service AGBF

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Bâtiment de l'Orme

641 chemin de Montfavet

84140 MONTFAVET

04 90 16 61 90

agbf@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 24/04/2024

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. Cadre juridique et conventionnel.....	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	5
III. ÉVALUATION de l'activité.....	6
III.1. Les éléments clés de l'année 2023	6
III.2. éléments quantitatifs	7
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	7
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	7
III.2.3. Taux d'occupation.....	8
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité).....	8
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	11
III.3. éléments qualitatifs.....	12
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	12
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	12
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	12
III.3.4. Partenariat mobilisé	13
III.3.5. Points forts.....	14
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	15

I. INTRODUCTION

Le service AGBF est situé depuis 2019 sur le site de l'Orme à Montfavet. Cet environnement favorise la transversalité de services de l'ADVSEA et les nombreux échanges interservices.

Le travail de partenariat fait partie intégrante de la mission du délégué AGBF.

Nous sommes souvent confrontés à une double mesure : AGBF/MJPM-AGBF/Placement Familial - AGBF/AEMO. Cette proximité permet davantage le travail sur le parcours de vie de la personne accompagnée dans sa globalité.

La conjoncture économique n'a fait qu'aggraver la situation financière des familles. Cette situation a un impact indéniable sur notre accompagnement.

En effet, ce contexte met en exergue les difficultés pour les familles de gérer leur budget. La part d'angoisse et tout ce qui en découle se démultiplie. Les délégués aux prestations familiales sont vigilants à ce que les familles bénéficient des aides ponctuelles de l'Etat (chèques énergie, primes) en les accompagnant à faire valoir leurs droits.

Depuis plusieurs années le secteur de la protection de l'enfance fait état des problèmes psychiques, psychologiques voire psychiatriques autant du côté des parents que celui des enfants accompagnés. Ces différents troubles engendrent des difficultés multiples ce qui complique de façon conséquente la mise en œuvre de la mesure.

L'équipe du service met tout en œuvre pour s'adapter aux besoins des familles et aux nouvelles exigences du secteur.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRE JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION/ HABILITATION | DDETS

NOMBRE DE POSTES ETP | 10,63

CAPACITE | 220 MESURES

PUBLIC | Familles

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971)

➤ Structure architecturale



Le service d'AGBF se situe sur le site de la Verdière à Montfavet dans le bâtiment de l'Orme.
Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse.

➤ Organigramme

DIRECTION DU PÔLE SOCIO JUDICIAIRE
AGBF

Secrétaire de direction 0,50 ETP

Chef de service 1 ETP

Psychologue 0,20 ETP

Comptable 0,20 ETP

Déléguées AGBF 5,60 ETP

Assistantes aux délégués 2,50 ETP

Agent d'accueil 0,50 ETP

Agent d'entretien 0,13 ETP

II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

➤ Mission et types de prises en charge

La Mission d'aide à la gestion du budget familial s'inscrit dans le champ de la Protection de l'Enfance, depuis la loi n°293-2007 du 5 mars 2007, Art 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative, qui prévoit que « lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'art. L.223-3 du CASF n'apparaît pas suffisant, le juge pour enfants peut ordonner qu'elles soient (...) versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales ».

Ainsi, ce délégué exerce auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. Il prend toutes les décisions en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé, et à l'éducation des enfants.

La particularité de l'AGBF tient au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti par un travail mené avec la famille et qui s'attachera à la préservation de l'environnement matériel et financier de tous.

La mise en œuvre de la mission implique le reversement des prestations familiales et leur gestion au service en charge du suivi.

➤ Objectif du service

- Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant,
- Travailler l'action éducative à partir du domicile,
- Proposer une approche globale et un accompagnement personnalisé de la famille et de ses difficultés,
- Apporter une aide technique dans la gestion budgétaire et financière, Développer les compétences parentales.

➤ **Actualités et veilles sociales – public accueilli**

La mesure AGBF s'adresse aux familles en grandes précarité, dans des situations où les prestations familiales ne sont pas utilisées pour les besoins liés à l'enfant.

Notre philosophie est celle de l'émancipation des familles afin qu'elles puissent se protéger durablement. Il s'agit de soutenir le pouvoir d'agir des parents.

Les familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF sont des familles qui rencontrent des **difficultés passagères ou récurrentes** dans leur organisation pouvant entraîner des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants.

Cette précarité économique se double, le plus souvent, d'une **précarité sociale** se manifestant également par une **souffrance psychologique**. L'exercice de la parentalité s'en trouve alors perturbé, les relations parents enfant sont difficiles, douloureuses et parfois conflictuelles.

L'argent est déterminant dans le fonctionnement global de toute la famille. Les difficultés liées à l'usage de l'argent ou au manque d'argent peuvent entraîner des conséquences lourdes pour l'enfant du fait que les parents sont accaparés par des **difficultés économiques et sociales** et/ou confrontés à des problématiques plus profondes.

Face à l'évolution du public accueilli présentant de plus en plus de troubles associés, que ce soit sur le plan psychique, psychologique voire psychiatrique, se mêlent à cela les addictions à l'alcool et/ou aux drogues ; et les violences conjugales.

Les déléguées aux prestations familiales ont bénéficié de différentes formations :

- Représentations et concepts
- Accompagnement psychologique.
- Accompagnement socioéducatif ; Adolescence ; Relations Santé-Justice – Usagers
- Violences intrafamiliales et conséquences sur les enfants exposés « *Comprendre pour mieux repérer* »

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

L'année 2023 a été marquée par un certain nombre de mouvements RH qui a pu dans un premier temps déstabiliser l'organisation, mais qui a surtout amené un second souffle au service.

L'embauche de nouvelles salariées amène un regard neuf sur le service, et permet de redynamiser l'organisation du service.

L'arrivée en mai 2023 d'une nouvelle direction au Pôle socio-judiciaire après une période de direction par intérim a permis de stabiliser l'organisation du service.

À la suite du dialogue de gestion avec la DDETS, le service a pu bénéficier d'une augmentation de temps de travail pour les postes de DPF et de psychologue, à hauteur respectivement de 0,50 ETP et 0,10 ETP.

Cette année deux membres de l'équipe ont participé au colloque national CNDPF qui a lieu à Bordeaux. Ce temps a permis de prendre de la hauteur et du recul sur les enjeux de la mesure AGBF ; l'intervention de différents spécialistes (psychiatre, psychologue, économiste, spécialiste du droit) alimente nos réflexions.

Les témoignages des familles accompagnées enrichissent considérablement notre réflexion dans un but d'amélioration continue de la qualité.

III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel :

En raison de deux postes vacants de déléguées aux prestations familiales, deux nouveaux professionnels ont été recrutés en CDI en fin d'année 2023 à hauteur de 1,80 ETP.

Dans un premier temps, le 3^e poste de déléguée aux prestations familiales en CDI pour un équivalent temps plein a été remplacée par un professionnel en CDD. Le poste est toujours disponible en ce tout début d'année 2024, le recrutement est en cours.

En novembre, une déléguée aux prestations familiales est en formation transition pro et a pu être remplacée par un CDD.

Maladies, accidents du travail, maternité, congés parentaux :

En longue maladie puis qualifiée d'inaptitude au poste par la médecine du travail, une déléguée aux prestations familiales a été remplacée par un CDD à 0,5 ETP, transformé en CDI à 0,80 ETP.

2 autres CDD ont été recrutés pour remplacer 2 déléguées en arrêt maladie supérieurs à 1 mois.

A la suite d'une agression d'un usager, un accident du travail avec une incapacité temporaire de 3 jours a été constaté ainsi qu'un accident de trajet sans arrêt de travail.

D'autre part, le remplacement de l'agent d'accueil, absente pour congés annuels, a pu être mis en œuvre.

Formations sur PDC

Une formation d'une journée a pu se réaliser en octobre 2023 par une déléguée aux PF

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Éducatif	Approche clinique : Délaissement parental	5 h

Formations sur budget

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Cadre intermédiaire, éducatif	CNDPF : Comment penser les pratiques éducatives en milieu ouvert : AGBF, AESF et accompagnements aux domiciles	28 h
Administratif	Améliorer l'accueil physique et téléphonique de votre structure	14 h
TOTAL		42 h

Formations gratuites

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Cadre intermédiaire, éducatif, administratif	Code de la justice pénale	28 h
TOTAL		28 h

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

À la suite de divers événements ayant généré des signalements (salariés agressés verbalement et physiquement par des parents) en début d'année 2023, un plan d'action organisant et harmonisant une réponse au moment de l'évènement ainsi que son suivi a été élaboré.

Le service AGBF a comptabilisé trois évènements indésirables pour l'année 2023.

- Une agression physique et verbale.
- Deux agressions verbales.

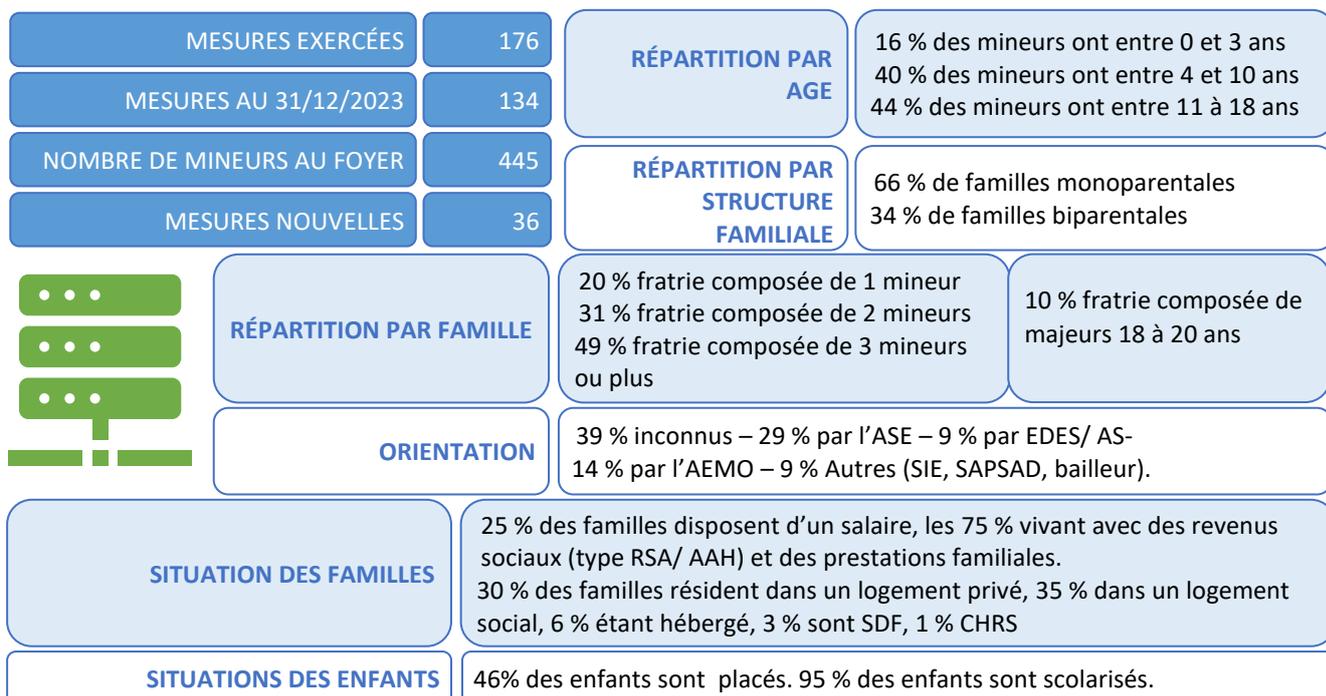
Un plan d'action a été élaboré pour faire face à ces deux agressions :

- Dépôt de plainte
- Demande au juge (être déchargé)
- Protocole de conduite à tenir en cas d'agression

III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

ANNEE	NBRE DE FAMILLES SUIVIES	Variation
2017	186	
2018	195	1,05
2019	174	-0,89
2020	214	1,23
2021	189	-0,88
2022	179	-0,95
2023	177	-0,99
Moyenne de familles suivis	188	

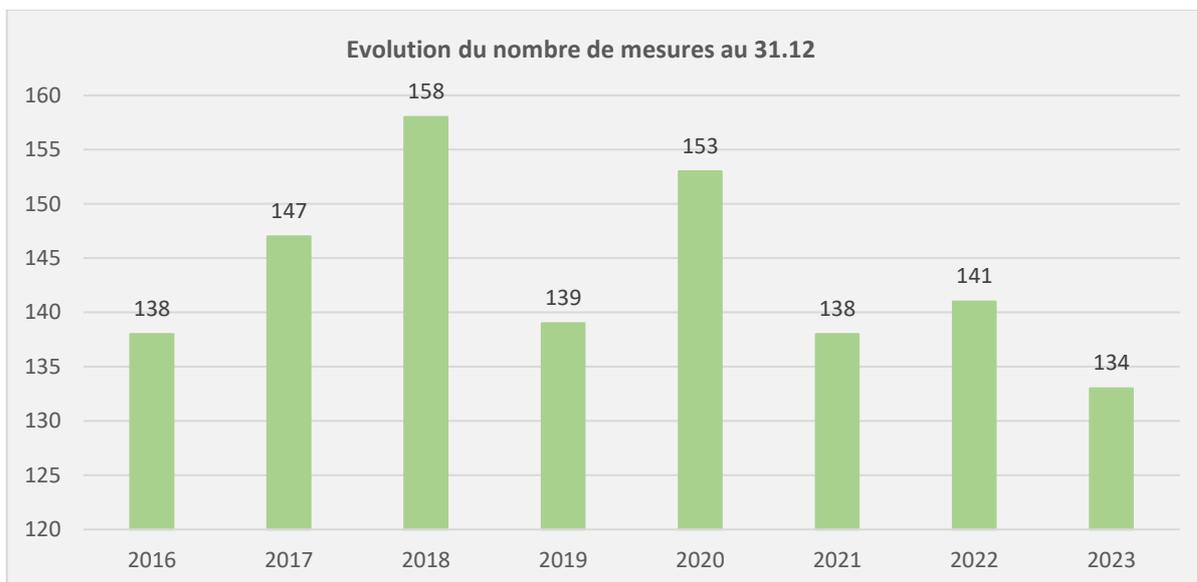
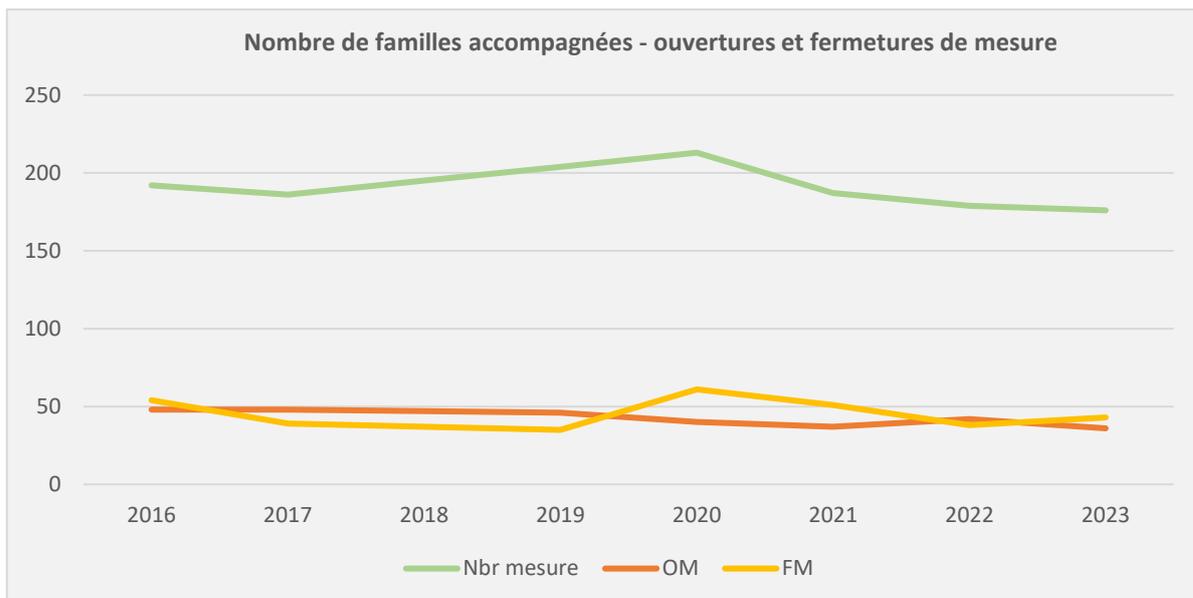
III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)



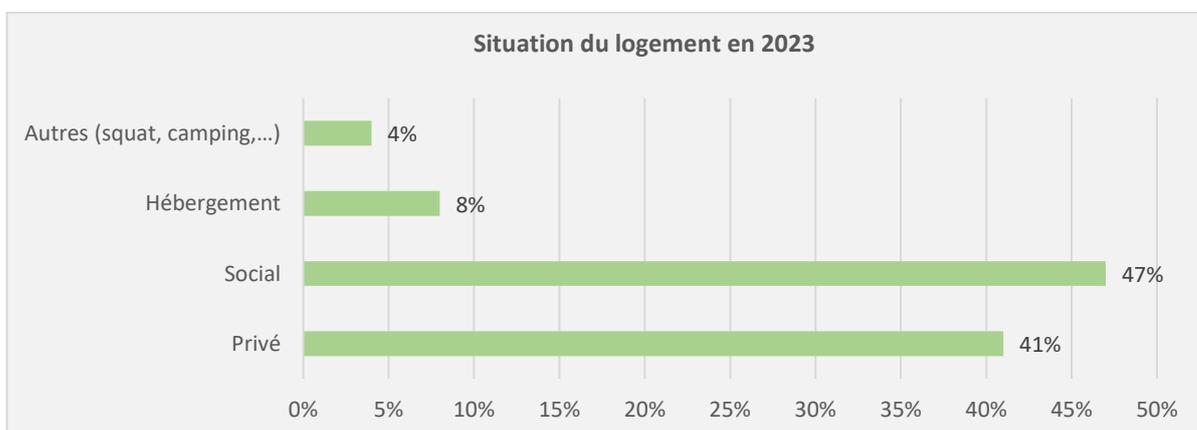
Nous observons une baisse des mesures ces 3 dernières années, même s'il y a eu une légère hausse d'ouverture de mesures l'an dernier. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces chiffres :

- La mesure AGBF est peu connue par les différents services administratifs du Département, et par les différentes mesures judiciaires de la protection de l'enfance.
- Trop peu de demandes de mesures sont faites auprès du Juge des Enfants.

Au vu du contexte social actuel et le durcissement des contraintes pour bénéficier des aides sociales, particulièrement au sujet du RSA, la mesure AGBF devrait être plus sollicitée.

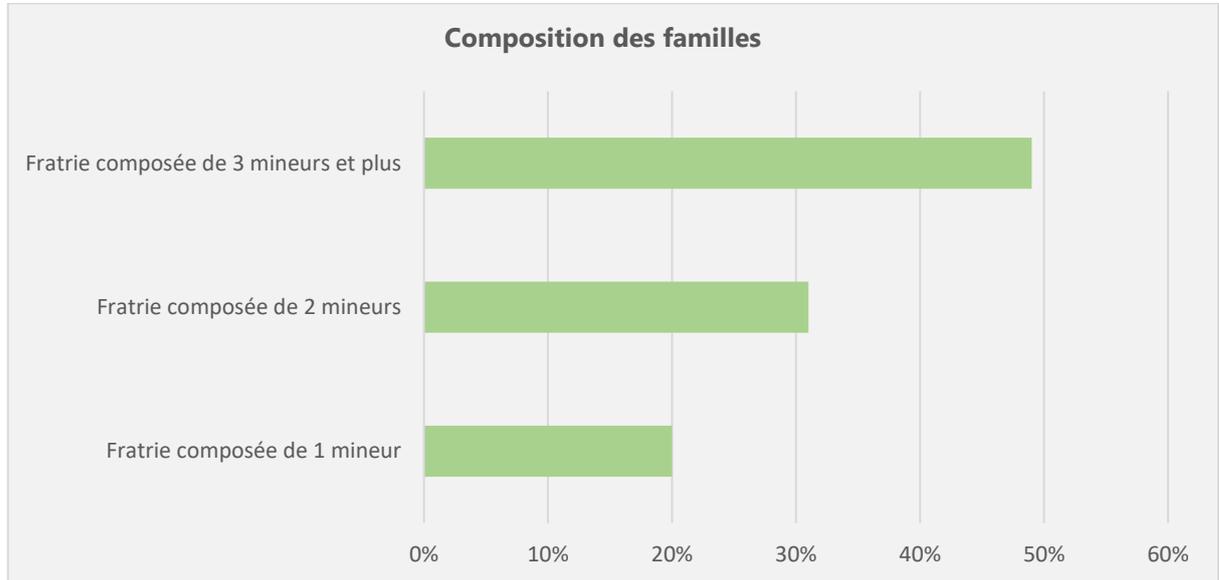


L'accès et le maintien dans le logement est une priorité dans la mission de l'AGBF afin de conserver la sécurité des enfants et ainsi maintenir le lien Parents-Enfants.



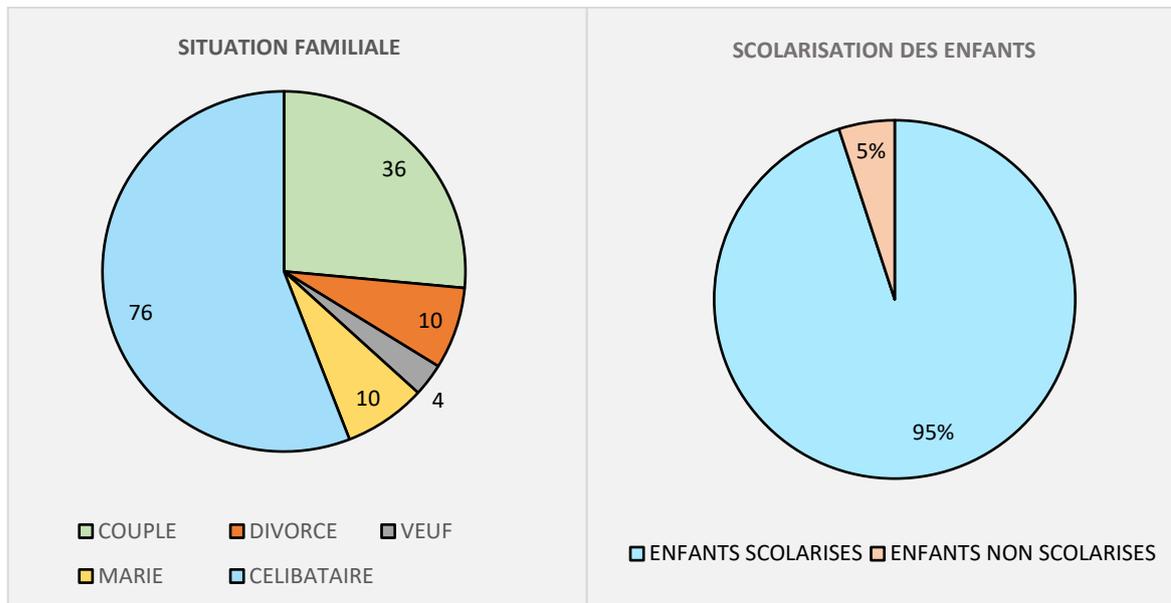
Les familles sont en majorité recomposées, ce qui explique un nombre d'enfants supérieur à 3. On retrouve 81 familles dont au moins un enfant est placé.

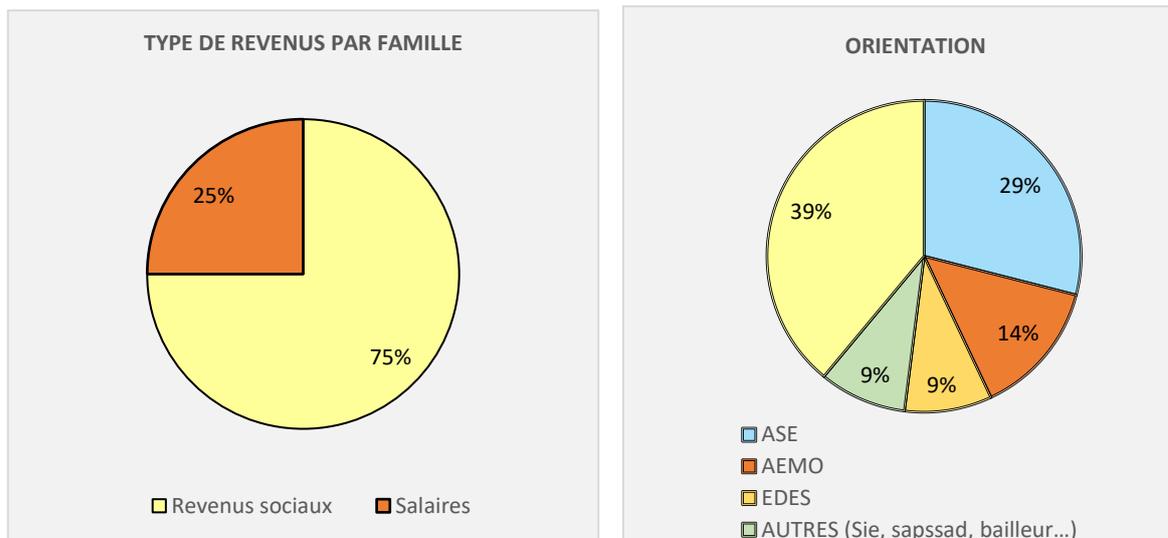
Dans le cadre des enfants placés, la gestion des prestations familiale est une co-construction parents-service AGBF-service gardien.



Nous accompagnons une majorité de femmes seules avec enfants, nous gérons le RSA majoré également.

Les enfants sont en grande majorité, scolarisés, même si nous notons des absentéismes importants selon les familles.



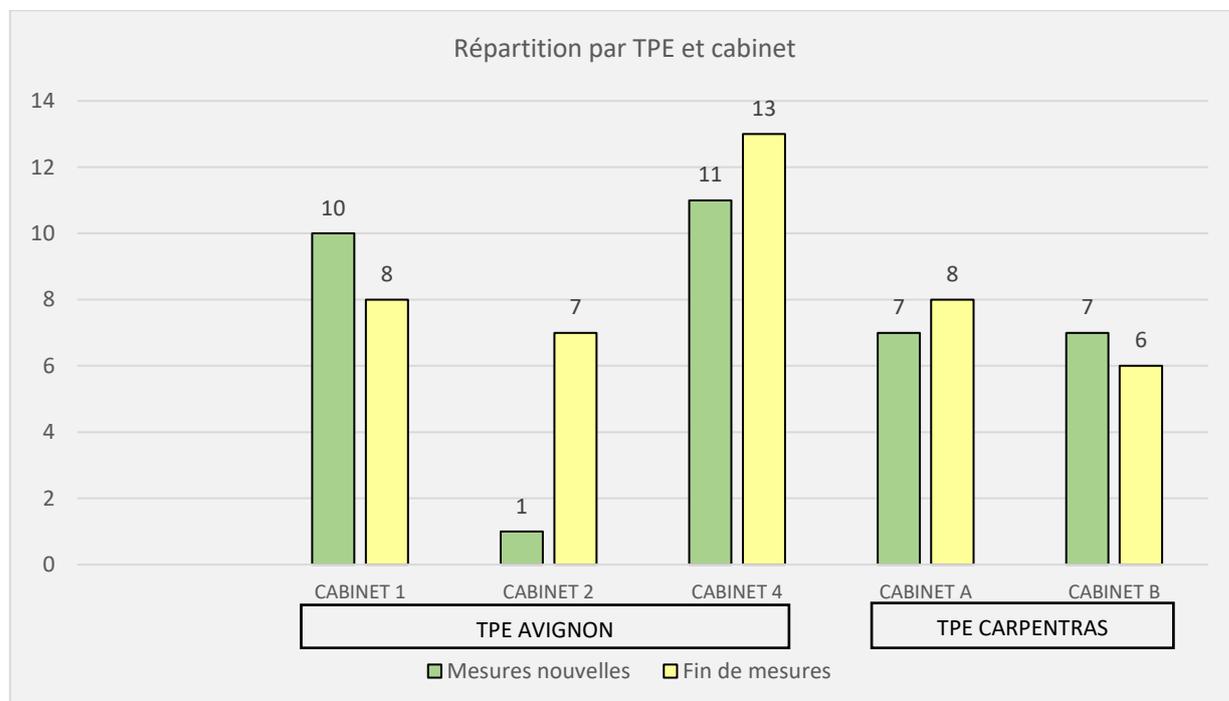


Les ressources sont principalement des aides comme le RSA, la demande de mesure AGBF émane principalement des services du Département.

III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

Le service AGBF élabore avec les parents le DIPC (Document Individuel de Prise en charge), établi pour un an et renouvelable à chaque fois que la mesure est reconduite.

Le service a accompagné un total de 176 mesures avec 42 sorties et 36 nouvelles mesures réparties sur les deux tribunaux du Vaucluse.



Nous observons une disparité, selon les cabinets, à saisir ou pas la mesure AGBF, cela tient à plusieurs facteurs :

- Le niveau de demande de la mesure par les autres services accompagnant la famille
- Le niveau d'appréciations de la mesure auprès de chaque juge.

Ce qui renforce l'idée que la communication sur la mesure AGBF doit être renforcée.

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Accompagnement d'une mère célibataire avec trois enfants :

Nous avons accompagné Madame H durant l'année 2023, mère de trois enfants et en instance de divorce. Madame était en situation d'endettement, elle n'arrivait plus à honorer le paiement de ses charges et rencontrait des difficultés à répondre aux besoins fondamentaux des enfants.

Madame ne comprenant pas bien le français, il y a eu nécessité de l'intervention d'un interprète pendant les visites au domicile. Dans un premier temps, Madame a été dans le refus de la mesure AGBF.

Il nous a fallu un certain temps pour que la confiance s'installe et que Madame accepte la mesure pour rentrer en collaboration avec le service. La question de l'argent est un sujet sensible et l'intervention du service peut être vécue comme intrusive.

Madame avait des difficultés dans la gestion administrative du foyer ce qui a créé de l'instabilité dans les ressources et un problème de surendettement. De plus, Madame ne nous faisait part de certaines dettes qu'au « compte-goutte ». Les familles souvent ont du mal à assumer certaines dettes et craignent le jugement.

Dans l'accompagnement, nous verbalisons que nous ne sommes pas mandatés pour juger mais pour accompagner dans la gestion du budget les difficultés rencontrées, et qu'une totale transparence sur ces sujets favorise la collaboration.

N'intervenant qu'une fois par mois, le délégué peut difficilement accentuer le travail de proximité et intensifier les interventions d'accompagnement, principalement sur le versant administratif.

Madame était en rupture de lien avec les services de droits communs (SDAS), le travail du délégué a été d'accompagner Madame à la reconstruction de ce lien. Le soutien des services de droits communs est essentiel pour un accompagnement de proximité de qualité.

La famille bénéficiait d'une mesure AEMO pour l'étayage éducatif. Cela a permis au délégué d'avoir un retour régulier sur la réalité du quotidien de la famille et de cibler au mieux les besoins pour adapter la gestion budgétaire avec Madame.

Ce travail de partenariat avec les services de droits communs et les services de la protection de l'enfance permet d'avoir des interventions plus efficaces pour chaque intervenant, et plus adaptées à la famille et aux besoins des enfants.

A terme Madame a trouvé les capacités de gérer son quotidien en toute autonomie, en maintenant une stabilité au sein du foyer familial. Le lien renoué avec le service de droits commun permettra à Madame de situer un lieu ressource en cas de nécessité.

III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Un groupe de travail a eu lieu pour la mise en place de deux types d'intervention collective, qui répond au cadre de la loi 2002-02 et renforcerait le partenariat avec le Département avec pour objectif la prévention :

- La mise en place « d'Ateliers » avec des thèmes prédéfinis en partenariat avec les EDES ; l'EDES pilote serait celui de Bollène. Il s'agit là de créer un espace d'échange avec les parents, les jeunes majeurs et les grands adolescents volontaires.
- La remise en place « Café des parents » ; espace d'échange entre les parents accompagnés par le service et les professionnels du service au sujet de la mesure AGBF .

Ces deux espaces seront mis en place courant 2024.

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Nous avons effectué durant l'année 2023 la réécriture du projet de service. Cette démarche a été faite de manière collaborative avec l'ensemble de l'équipe AGBF.

Une réactualisation était nécessaire au vu de l'évolution des besoins du public, de l'organisation du service et des perspectives d'évolution.

Nous avons aussi élaboré des fiches actions pour répondre au plus près aux besoins des familles, à la participation des familles, à la vie du service comme le demande la loi 2002-02.

Nous nous sommes appuyés sur les préconisations de la dernière évaluation interne qui s'est finalisée en 2021.

- **Fiche action 1** : Mise en place de temps pour favoriser l'expression et la participation de personnes accompagnées par le service.
- **Fiche action 2** : Action de prévention : diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille acteurs du plan d'action.
- **Fiche action 3** : Systématisation de la saisie des dossiers dans Proxima et Teams.
 - Définition des contenus d'actualisation des dossiers des usagers.
 - Actualisation systématique des données sur Proxima et Teams (télétravail).
- **Fiche action 4** : Conceptualisation de la pratique autour des notions de posture, d'autonomie et d'approche holistique du parcours de l'utilisateur.

Le projet de service a été présenté au CA et validé en novembre 2023.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Le secteur de la protection de l'enfance est sous tension sociale (difficulté à recruter, turn-over des professionnels) engendrant de l'instabilité chez les professionnels et dans les prises en charge. Le travail de partenariat se trouve par conséquent impacté.

Au niveau du Vaucluse, déjà lourdement marqué par la précarité, nous nous interrogeons sur le fait que la mesure AGBF ne soit pas sollicitée davantage. La mesure AGBF qui, devrait être une mesure de prévention, est souvent prononcée trop tardivement. La situation est alors déjà bien dégradée et les leviers d'action pour le délégué sont insuffisants. La famille se trouve dans une situation d'endettement important, avec un maintien au domicile en péril.

L'AGBF n'intervient en présentiel qu'une fois par mois, le lien par téléphone ou mail nécessite une totale adhésion et collaboration de la part des parents. Pour un travail de proximité et une continuité d'accompagnement constante, il y a nécessité d'un partenariat et d'un réseau conséquent pour accompagner les familles dans le maintien de leurs droits et pour pallier les situations de précarité pour les plus démunis.

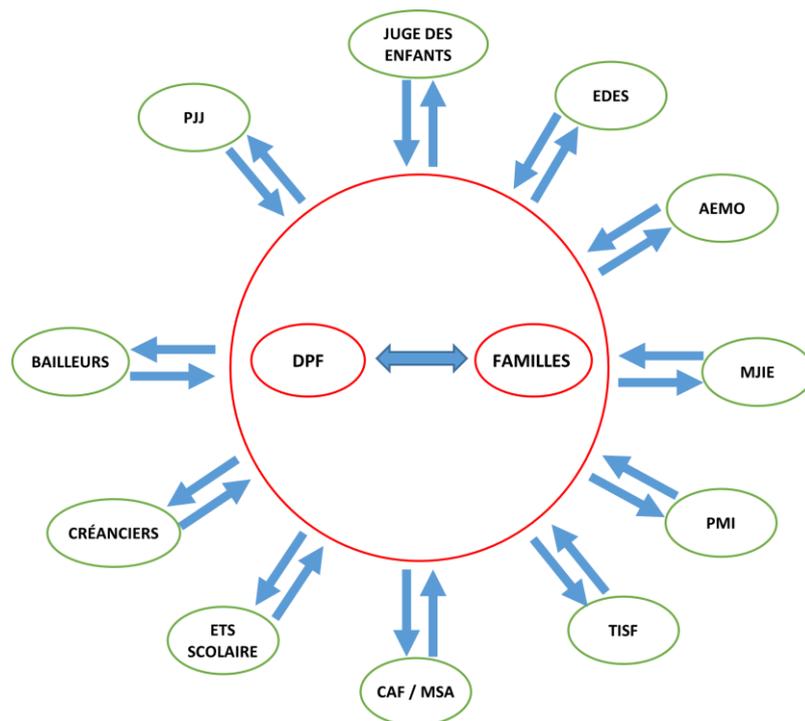
Le service fait souvent face à des parents qui ne peuvent assumer pleinement les contraintes administratives sans un accompagnement spécifique pour les mobiliser. De plus, certains parents que nous accompagnons, sont souvent en rupture de lien social avec les services de droits communs, le DPF tente de faire tiers pour que ce lien se reconstruise. Les dernières décisions du Département au sujet de l'accompagnement pour le RSA ne vont pas simplifier une situation déjà alarmante sur le plan budgétaire pour une majorité des familles que nous accompagnons.

L'objectif de l'AGBF est l'accès à l'autonomie dans la gestion du budget afin que les parents soient en capacité de répondre seuls de façon adaptée aux besoins de leurs enfants. Il est donc primordial qu'ils maintiennent le lien avec le droit commun en cas de nécessité, qu'ils soient en capacité de demander de l'aide sans qu'elle soit contrainte.

C'est pour cela que le travail de partenariat avec les services des EDES est incontournable pour répondre aux besoins des familles et de maintenir leurs droits.

Le service est plus ou moins bien repéré selon le secteur.

Il y a la nécessité de renforcer la communication sur la mesure AGBF, que ses spécificités d'intervention soient connues de tous pour renforcer le partenariat.



Pour ce faire, la plaquette de présentation du service a été retravaillée en équipe en 2023.

Le travail de partenariat avec les juges est à renforcer, le champ d'action de la mesure doit être soumis à un échange avec les différents tribunaux, et il est impératif d'interroger la manière de présenter la mesure dès la première audience.

Le service participe, avec les équipes des autres services AGBF de la Région PACA-Corse, aux échanges qui contribuent au schéma régional concernant la mesure AGBF. Un temps de rencontre des équipes n'a pu avoir lieu en 2023, il aura lieu en 2024.

III.3.5. POINTS FORTS

Le service AGBF a connu des changements et des évolutions durant l'année 2023 qui sont des points forts :

- Le départ de trois professionnelles a provoqué dans un premier temps des craintes mais l'arrivée de nouvelles professionnelles a permis de redynamiser l'équipe avec un regard neuf.
- Le service AGBF de l'ADVSEA tient à maintenir et à renforcer le travail de proximité avec les familles, nous restons vigilants pour ne pas tomber dans un fonctionnement strictement bureaucratique.
- Dans ce sens, pour l'année 2023 pour répondre aux besoins du service, la DDETS nous a validé une augmentation du temps de la psychologue à hauteur de 10 % et 50 % de temps DPF.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'enjeu pour 2024 est d'augmenter les mesures à la hauteur des besoins repérés dans le département. Au vu du contexte social, la mesure AGBF reste sous-sollicitée.

Les perspectives pour 2024 sont :

Le projet de service a été actualisé et validé par le CA en 2023, il nous reste désormais à mettre en place l'évaluation externe.

L'année 2024 doit nous permettre la mise en œuvre du projet de service et plus particulièrement les fiches « action » associées :

- Mise en place d'espace pour favoriser l'expression et la participation de personnes accompagnées par le service : Création d'atelier spécifique en lien avec les EDES et de temps d'échange entre les parents et le service.
- Action de prévention : diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille acteurs du plan d'action.
- Systématisation de la saisie des dossiers dans Proxima et teams :
 - Définition des contenus d'actualisation des dossiers des usagers.
 - Actualisation systématique des données sur Proxima et teams (télétravail).
- Conceptualisation de la pratique autour des notions de posture, d'autonomie et d'approche holistique du parcours de l'utilisateur.

Le partenariat est un axe à renforcer tant en interne que sur le département avec les acteurs de l'accompagnement social. Il est nécessaire de développer la transversalité avec les différents services de l'Association. Au niveau du département, nous maintenons notre inscription dans un schéma d'accompagnement global, en accentuant les articulations avec les différents acteurs. Nous continuerons à intégrer la procédure inter-institutionnelle.

Des rencontres avec tous les partenaires du territoire vauclusien seront mises en place afin de présenter l'intérêt de la mesure AGBF.

Nous devons aussi développer notre réseau pour mieux s'inscrire dans une démarche de prévention, comme s'inscrire dans la CCAPEX (Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives).

En interne, il est important de stabiliser l'équipe fragilisée par un turn-over important. Les nouveaux projets liés aux fiches actions amèneront de nouvelles perspectives et renforceront les compétences.

Le 28 février 2024

L'équipe de direction